

RÈGLEMENT N° 561-R
RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 475 POUR LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN AFIN DE MODIFIER LES
DIMENSIONS DE DEUX AIRES D'AFFECTATION

CONSIDÉRANT QUE	le conseil municipal a adopté un Plan d’urbanisme portant le no 475 pour l’ensemble de son territoire ;
CONSIDÉRANT QUE	le plan d’affectation est une annexe du Plan d’urbanisme;
CONSIDÉRANT QUE	le plan d’affectation est une annexe définit les différentes aires d’affectation pour le territoire de la municipalité;
CONSIDÉRANT QU’	un citoyen a fait une demande en bonne et due forme pour modifier le plan d’affectation en vue d’une construction;
CONSIDÉRANT QU’	un projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil du 6 mars 2023;
CONSIDÉRANT QU’	un avis de motion a été déposé lors de la séance du Conseil du 6 mars 2023;
CONSIDÉRANT QU’	un avis de consultation publique a été affiché le 20 mars 2023;
CONSIDÉRANT QU’	une consultation publique a été tenue le 3 avril 2023;
CONSIDÉRANT QU’	qu’un 2 ^e projet de règlement a été adopté le 3 avril 2023 ;
CONSIDÉRANT QU’	aucune personne n’a signé une demande de référendum dans les délais accordés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélissa Perreault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 561-R est et soit adopté
et que le conseil **ORDONNE ET STATUE** par ce règlement, ce qui suit :

Article 1	NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT
-----------	------------------------------

Le présent règlement porte le numéro 561-R et s'intitule « *Règlement modifiant le plan d'urbanisme 475 pour la municipalité de Saint-Fabien afin de modifier les dimensions de deux aires d'affectation* ».

Article 2 PLAN D’AFFECTATION

Le plan des grandes affectations du sol feuillet 2/2 est modifié. La modification consiste à agrandir l'aire d'affectation Commerciale mixte englobant les lots 4 145 841, 4 146 370, 4 145 845, 6 131 912 et une partie du lot 4 145 850 dans l'aire d'affectation Commerce artérielle tel qu'il est représenté dans le plan 2/2 en annexe A du présent règlement.

Article 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

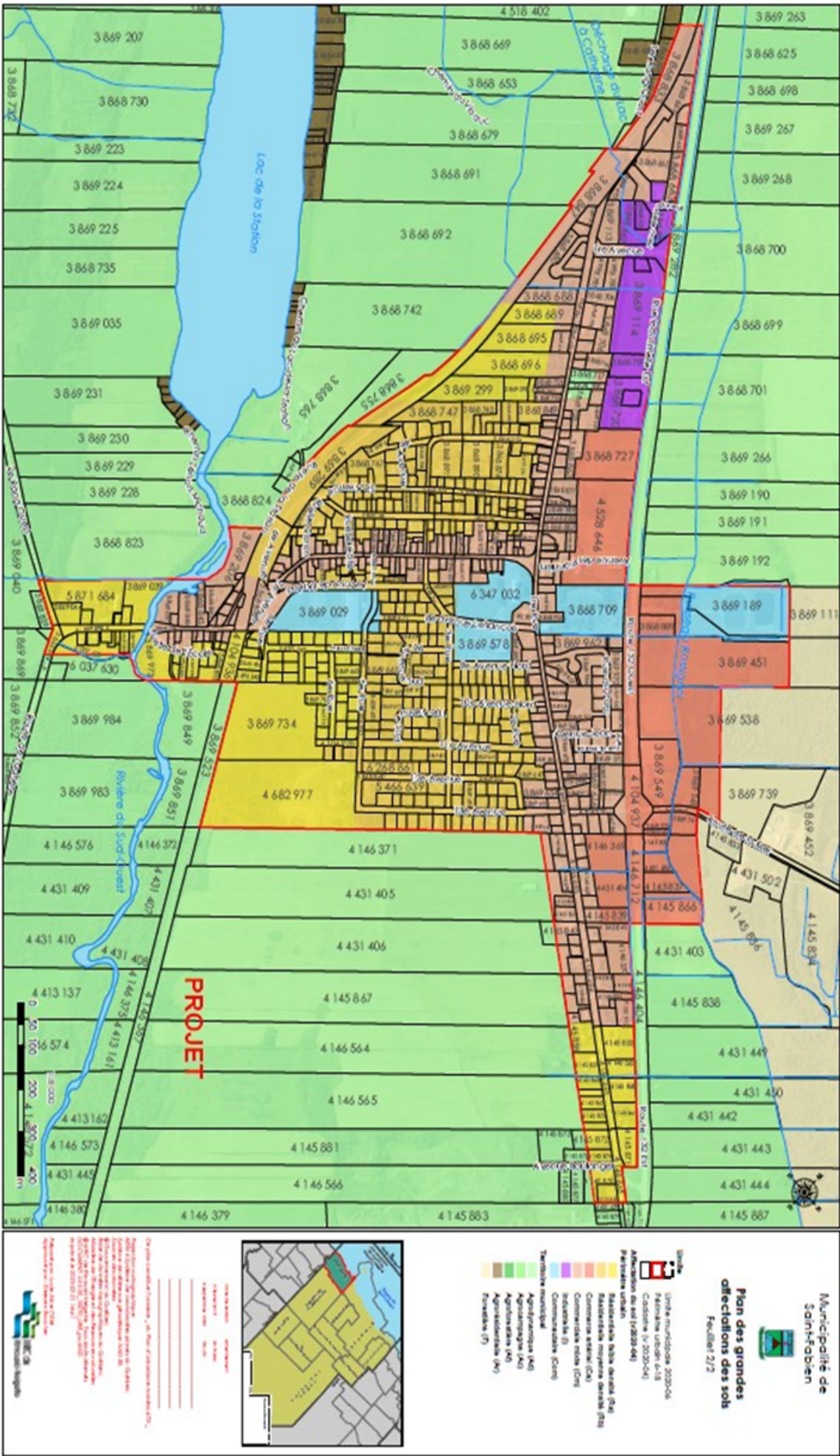
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉOLUTION NO 202305-015
CE 1^{ER} JOUR DU MOIS DE MAI 2023.

Mario Beauchesne
Maire

Yves Galbrand
Directeur général et greffier trésorier

Annexe A



RÈGLEMENT N° 561-R
RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 475 POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN AFIN DE MODIFIER LES DIMENSIONS DE DEUX AIRES D'AFFECTATION